



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENILLE SAINT SAUVEUR

Date de la convocation
Vendredi 21 Février 2020

Date d'affichage
21/02/2020

L' an deux mil vingt
Le 27 Février à 18 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Senillé Saint Sauveur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de PEROCHON Gérard, Maire.

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 26
Présents : 24
Votants : 25

Présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : DOUADY Ghislaine, FAVARD Marylène, FONTAINE Isabelle, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, REGNOULT Stéphanie, SUSSET Catherine, TRANCHAND Nathalie, VIOLLEAU Sophie, MM : BARON Christian, DAVAILLES Jean-Noël, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, HENNEQUIN Jean-Claude, JACQUEMIN Michel, LEFORT Alain, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, PROUST Alain, RENAULT Jean-Pierre, RIVEREAU Dimitri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DHUMAUX Sylvie à Mme VIOLLEAU Sophie

Excusé(s) : M. CHARBONNIER Alain

A été nommé(e) secrétaire : Mme FAVARD Marylène

A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

2) Approbation du PLU de Senillé

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les débats sur le projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu le 13 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

Reçu
L'inspecteur

ID : 086-200054831-20200227-2020_0010-DE ipal

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'Approuver** le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de
Châtelleraut
le : 27/02/2020

et publication
du : 28/02/2020



Le Maire
M. Gérard
PEROCHON